

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2023-117

Arrêté relatif à une dérogation pour travaux nocturnes bruyants effectués sur l'ensemble de la plate-forme Tramway à Caen, du 16 avril 2023 au 05 mai 2023 par KEOLIS CAEN MOBILITES

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de M. Thierry LELOUTRE – Responsable du Pôle Environnement Urbain chez **Kéolis Caen Mobilités** – 2, avenue des Etangs à FLEURY-SUR-ORNE (14123) - en date du 1^{er} mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour Kéolis Caen Mobilités d'effectuer des travaux courants d'entretien de nuit avec utilisation de nacelles thermiques, rail route, balayeuse et locomotive thermique, sur l'ensemble de la plate-forme Tramway à Caen,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et qu'afin de préserver l'exploitation du tramway, ils doivent être effectués de nuit,

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par Kéolis Caen Mobilités – 2, avenue des Etangs à FLEURY-SUR-ORNE (14123) – sont prévus :

- du 16/04/2023 au 21/04/2023 inclus, de 21h30 à 05h00 ;
- du 23/04/2023 au 28/04/2023 inclus, de 21h30 à 05h00 ;
- du 30/04/2023 au 05/05/2023 inclus, de 21h30 à 05h00, excepté le 01/05/2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une dérogation exceptionnelle est accordée à Kéolis Caen Mobilités – 2, avenue des Etangs à FLEURY-SUR-ORNE (14123) pour effectuer des travaux courants d'entretien de nuit avec utilisation de nacelles thermiques, rail route, balayeuse et locomotive thermique, sur l'ensemble de la plate-forme Tramway à Caen, prévus comme suit :

- du 16/04/2023 au 21/04/2023 inclus, de 21h30 à 05h00 ;
- du 23/04/2023 au 28/04/2023 inclus, de 21h30 à 05h00 ;
- du 30/04/2023 au 05/05/2023 inclus, de 21h30 à 05h00, excepté le 01/05/2023.

ARTICLE 2 : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par Kéolis Caen Mobilités – 2, avenue des Etangs à FLEURY-SUR-ORNE (14123).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 13 mars 2023

Affiché le **21 MARS 2023**
Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint

